

FICHE PRATIQUE : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUSSIE
EPS
INCLUSIVE
COOPÉRATIVE

2020-2021

Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

Une vigilance particulière est appelée sur cinq points :

- L'enseignement des APPN rend obligatoire l'élaboration de protocoles de sécurité par les enseignants d'EPS quel que soit le contexte (enseignement obligatoire, enseignement optionnel, sections sportives scolaires, association sportive, stage et séjours de pleine nature). Ces protocoles doivent être portés à la connaissance des chefs d'établissement et des élèves,
- Les projets d'enseignement ayant comme support une APPN à environnement spécifique devront obtenir la validation par le corps d'inspection d'EPS avant la mise en activité des élèves,
- Un suivi des équipements de protection individuels (EPI) doit être mis en place par un référent identifié dans l'équipe enseignante,
- Les gestes professionnels en lien avec la gestion de la chaîne de sécurité, le contrôle et la surveillance des élèves sont à actualiser,
- Le principe de la responsabilité pleine et entière de l'enseignant d'EPS dans l'encadrement des élèves en présence d'un intervenant extérieur demeure la règle.

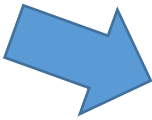


Projet s'appuyant sur une activité physique de pleine nature

Un dossier de demande de validation est-il à constituer ?



L'activité est obligatoirement encadrée par un professeur d'EPS et/ou un intervenant extérieur diplômé et titulaire d'une carte professionnelle valide



L'activité est-elle à environnement spécifique ?

Article R212-7 : Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à l'article L. 212-2 sont celles relatives à la pratique :

- 1° De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- 2° Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2 ;
- 3° De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- 4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- 5° Quelle que soit la zone d'évolution :
 - a) Du canyonisme ; b) Du parachutisme ; c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ; d) De la spéléologie ; e) Du surf de mer ; f) Du vol libre.



NON

Activité à environnement non spécifique

Aucun dossier de demande de validation n'est à envoyer.

Le protocole de sécurité académique est à appliquer pour les activités course d'orientation, canoë-kayak, VTT, voile et escalade

Pour les autres activités un protocole est à construire

"Ces protocoles ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Ils s'appliquent également à l'association sportive, aux sections sportives scolaires et à tout autre dispositif."

Précision : Dans le cadre de l'animation de l'AS, le protocole en vigueur s'applique. Pour les manifestations ou les compétitions organisées par l'UNSS, il y a lieu de se reporter aux règlements et préconisations édictés par les représentants de l'UNSS.



OUI

Activité à environnement spécifique

- 1 Recensement annuel obligatoire du projet par le biais du questionnaire même lorsque celui-ci est toujours valide : http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/projet_appn_envspe
 - 2 Le dossier de demande de validation est à envoyer 6 semaines avant la sortie à : cm.appn@ac-montpellier.fr
- Le protocole de sécurité académique de l'académie d'accueil est à appliquer s'il existe

Avant le 15/06

Pas de mise en œuvre du projet avant réception de la validation des IA-IPR EPS



Attention

Avis valable de 1 à 3 ans.

Renouvellement de la demande en cas de modification du projet (Des lieux de pratique, des modalités de l'encadrement)



Toutes les questions relatives à l'exigence de sécurité dans les APPN se font par mail à l'adresse suivante : cm.appm@ac-montpellier.fr

APPN à ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

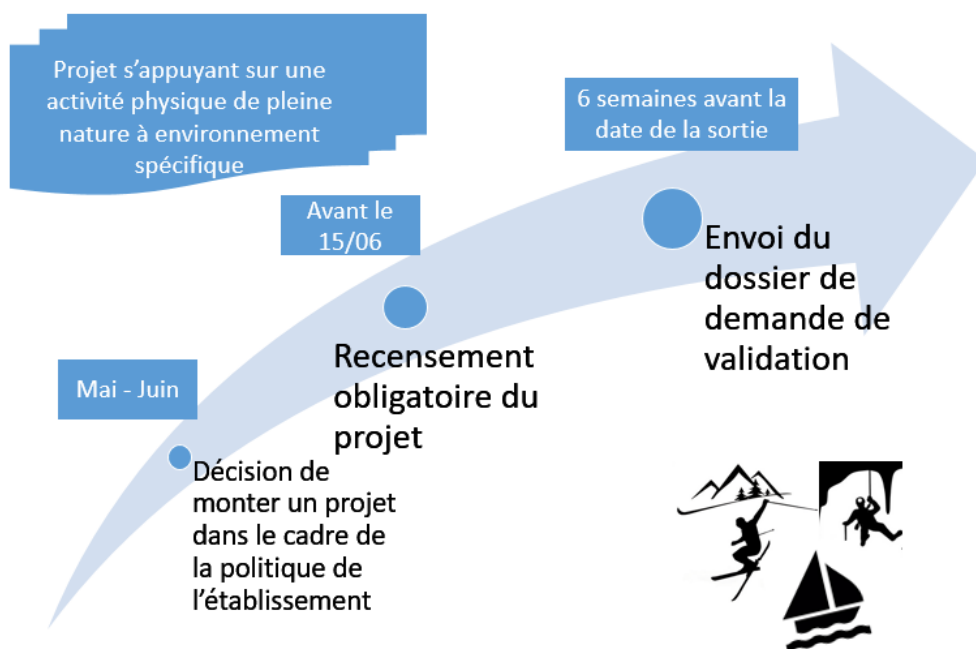
Dossier de demande de validation

d'un projet pédagogique proposant des activités physiques de pleine nature à environnement spécifique dans le cadre de l'association sportive, d'une section sportive scolaire, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique



Académie de Montpellier

Education physique et sportive



==> Recensement obligatoire en année N-1 - lien pour accéder au questionnaire :

http://ppe.orion.education.fr/montpellier/itw/answer/s/b9ixau9yqn/k/projet_appn_env_spe

A la fin du questionnaire, le dossier à remplir est téléchargeable

==> Envoi du dossier par mail à l'Inspection Pédagogique Régionale : cm.appm@ac-montpellier.fr

SUIVI DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

Les EPI ont une durée de vie limitée. Il est obligatoire d'avoir un référent EPI qui est chargé d'organiser la consignation du matériel utilisé dans l'établissement pour savoir quand celui-ci doit être retiré de la circulation. Un registre de gestion des EPI existe sur l'application [IpackEPS](#) et un tutoriel pour l'utiliser [est disponible](#).

Le but de ce suivi est d'éviter l'utilisation d'un matériel défectueux ou en fin de vie, ou alors une utilisation non adaptée. Le choix d'un référent EPI au sein de l'équipe assure que ce suivi minimum soit assuré. En revanche, chaque enseignant est responsable du matériel utilisé.

L'ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU ACADEMIQUE

- Dans une dynamique collaborative, vous pouvez envoyer par mail toutes les remarques concernant les protocoles académiques de sécurité. Chaque année, une commission d'enseignants spécialistes de l'académie se rassemble pour étudier les remarques et mettre à jour si nécessaire les protocoles.
- Il est possible de vous mettre en lien avec les membres de la commission pour vous accompagner lors de la construction de vos projets.
- Une formation est proposée à l'ensemble des porteurs de projets s'appuyant sur une APPN à environnement spécifique

L'enseignant en charge du suivi des demandes :

cm.appn@ac-montpellier.fr

Jean-Yves Bort, lycée Aristide Maillol, Perpignan

L'IA-IPR en charge du dossier : Eric Outrey

LES TEXTES EN VIGUEUR

La réglementation :

- **Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017** : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
- **Circulaire académique du 8 janvier 2020** : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

Les ressources nationales :

- Le rapport conjoint IGEN-IGAENR formule une série de recommandations pour renforcer la pratique en sécurité des sports de nature à l'école : **rapport IGEN-IGAENR n°2016-081**
- L'information réglementaire, pédagogique et d'observation relative à chaque activité sportive ou groupe d'activités : **<https://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites>**
- La page dédiée à chaque éducateur sportif : les qualifications et prérogatives d'exercice de l'éducateur, et les informations présentes sur sa carte professionnelle de l'éducateur **<https://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>**

Les ressources académiques :

- La page dédiée à l'enseignement des APPN : **<https://pedagogie.ac-montpellier.fr/enseigner-les-appn>**
- La page dédiée à l'enseignement des APPN : **<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/etablissement/securite-locaux-logements/sorties-et-voyages-scolaires-manifestations-appn>**